

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022
DELIBERATION N°30/05/2022-89

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-deux, le trente Mai, à dix-neuf heures, le
Présents : 20 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni
Absents représentés : 7 en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après
Absents excusés : 2 convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe
Votants : 27 DELORT, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,

MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, Christian GRENIER, Nicolas FERNANDEZ, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, Marine NEGRE, M. Marc POUGNET, MMES Nathalie LESTEVEN, Christiane MEYRONEINC, M. Jonathan LAROUSSINIE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

MME Monique FLAGEOL par M. Philippe DELORT,
MME Patricia RENAUD par M. Frédéric DELCROS,
M. Géraud DELPUECH par M. Jean-Pierre JOUVE,
MME Mathilde BOUT par MME Florie PAROU,
M. Tarek EL MAROUANI par M. Eric BOULDOIRES,
MME Martine GUIBERT par M. Marc POUGNET,
MME Miriame CHABANIER par MME Nathalie LESTEVEN.

Absents excusés :

MME Corinne AMAT et M. Adrien LAMAT.

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 31 Mai 2022 et que la convocation avait été faite le 24 Mai 2022.

Le présent extrait a été transmis le **- 3 JUIN 2022**
à Madame le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : MODIFICATIONS DES TARIFS 2022 POUR L'A.L.S.H. PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric DELCROS

Par délibération en date du 15 Novembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Flour a fixé les tarifs de la Commune et notamment pour le service A.L.S.H. Périscolaire (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Dans le cadre de la mise en place du plan Mercredi et comme 87 % des écoles françaises, les trois groupes scolaires primaires publics de la Commune de Saint-Flour passeront à la semaine à 4 jours à la rentrée prochaine.

Il convient donc de modifier les tarifs 2022 relatifs à la mise en place de l'A.L.S.H. périscolaire le mercredi en fonction des quotients familiaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- **MODIFIE les tarifs 2022 comme joints en annexe.**
- **DECIDE de les appliquer à partir du 02 Septembre 2022.**

POUR : 22 voix
CONTRES : 2 (Madame Nathalie LESTEVEN et Monsieur Jonathan LAROUSSINIE)
ABSTENTIONS : 3 (Monsieur Marc POUGNET, Mesdames Martine GUIBERT et Miriam CHABANIER par procurations)

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

 Le Maire,
Philippe DELORT

A.L.S.H. PERISCOLAIRE (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Commune de Saint-Flour ou hors Commune de Saint-Flour si enfants scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Flour

Quotient familial	Prix 1/2 journée	Prix 1/2 journée
	Tarifs 2022	Année scolaire 2022-2023
≤ 538 €	2,29 €	1,50 €
539 à 1046 €	3,41 €	2,70 €
1047 à 1999 €	4,18 €	3,48 €
≥ 2000 €	4,58 €	3,88 €

Communes de l'E.P.C.I.

Quotient familial	Prix 1/2 journée	Prix 1/2 journée
	Tarifs 2022	Année scolaire 2022-2023
≤ 538 €	3,41 €	3,41 €
539 à 1046 €	5,65 €	5,65 €
1047 à 1999 €	6,42 €	6,42 €
≥ 2000 €	6,82 €	6,82 €

Communes extérieures à l'E.P.C.I.

Prix 1/2 journée	Prix 1/2 journée
Tarifs 2022	Année scolaire 2022-2023
9,17 €	9,17 €

En l'absence de communication des justificatifs du quotient familial, le tarif appliqué est celui le plus élevé de la grille tarifaire concernée.

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 3 juin 2022 10:56
À: secretariat.ctm@saint-flour.net; secretariat@saint-flour.fr
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 30-05-2022-89

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 30-05-2022-89, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20220603-30-05-2022-89-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 30-05-2022-89

Objet : Modifications des tarifs 2022 pour l'A.L.S.H. Périscolaire

Date de décision : 03/06/2022

Date de transmission : 03/06/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>